



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-19-0595 du 11/03/2019**

Délégation de signature du 6 mars 2019

DELEGATION DE SIGNATURE  
DIRECTION DES IMPÔTS DES NON-RÉSIDENTS

**Direction des Impôts des Non-Résidents (DINR)**

### **RÉSUMÉ**

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.  
Services directionnels de la Direction des Impôts des Non-Résidents.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-18-0800 du 07/09/2018

L'administratrice générale des finances publiques, chargée de la Direction des impôts des non-résidents (DINR) ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 2010-1651 du 28 décembre 2010 modifié relatif à la Direction des Impôts des Non-Résidents ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 ;

Vu le décret n° 2017-1197 du 26 juillet 2017 relatif à la Direction des Impôts des Non-Résidents ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2017 relatif aux attributions de la Direction des Impôts des Non-Résidents ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 nommant Mme Agnès ARCIER, Administratrice générale des finances publiques, directrice chargée de la Direction des Impôts des Non-Résidents ;

Vu le décret n° 2017-1423 du 2 octobre 2017 pris en application de l'article 75 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2018-803 - article 7 du 24 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes publics ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 relatif aux règles de délégation de signature applicables aux demandes contentieuses relevant du service des impôts des entreprises étrangères de la Direction des Impôts des Non-Résidents.

#### **Arrête :**

#### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à Mme Carole LE BOURSICAUD, administratrice des finances publiques, directrice chargée du pôle soutien et stratégie de la DINR et responsable du Pôle National de Soutien au Réseau, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;

2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses.

## **Article 2**

Délégation de signature est donnée à M. Serge DESCLAUX, administrateur des finances publiques, directeur chargé du pôle gestion fiscale de la DINR, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;
- 5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses.

## **Article 3**

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CARPENTIER, administratrice des finances publiques adjointe, chargée de la division de la fiscalité des particuliers et de la lutte contre la fraude de la DINR, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;
- 5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

## **Article 4**

Délégation de signature est donnée à Mme Maël BERNARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la division de la fiscalité des particuliers et de la lutte contre la fraude de la DINR à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 100 000 € ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 100 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 €.

#### **Article 5**

Délégation de signature est donnée à Mme Martine THOMAS, inspectrice divisionnaire experte à la division de la fiscalité des particuliers et de la lutte contre la fraude de la DINR, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 100 000 € ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 100 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 €.

#### **Article 6**

Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle MOUARD, administratrice des finances publiques adjointe, chargée de la division de la fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé de la DINR, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° de prendre des décisions sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° de prendre des décisions sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, sans limitation de montant ;
- 7° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 8° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

#### **Article 7**

Délégation de signature est donnée à M. Denis ARQUEY, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la division de la fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé de la DINR, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 € ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 1 000 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
- 4° de signer les contestations prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 50 000 €.

### Article 8

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques de la division de la fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3° de signer les contestations prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €	Contestations L. 281 et L. 283 Montants en €
M. BRAYER Patrice	100 000	15 000	50 000
Mme BOUQUETY Pascale	100 000	15 000	50 000
M. BOURGOIN Jean-François	100 000	15 000	50 000
Mme LEMARIÉ Lydia	100 000	15 000	50 000
Mme NARDY Nathalie	100 000	15 000	50 000
M. TEUMER Dominique	100 000	15 000	50 000

### Article 9

Délégation de signature est donnée à Mme Virginie SCHAEFFER-MONTEILS, administratrice des finances publiques adjointe, chargée de la division des affaires juridiques de la DINR, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;

2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

### Article 10

Délégation de signature est donnée à M. Philippe GLAYZES, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la division des affaires juridiques, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de signer les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 800 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 80 000 € ;
- 3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.

### Article 11

Délégation de signature est donnée à Mme Déborah BOUCHER, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division des affaires juridiques, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de signer les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office dans la limite de 800 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 80 000 € ;
- 3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.

### Article 12

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques à la division des affaires juridiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3° de présenter devant les juridictions administratives des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
Mme BORRON-FAYOLLE Dominique	200 000	30 000

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques à la division des affaires juridiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M. BEYVIN Olivier	100 000	15 000
Mme GUITARD Ghislaine	200 000	30 000
M. LANIYAN Hector	50 000	-
Mme LEBIGRE Marie-Christine	50 000	-
M. LE DUVEHAT Christian	100 000	15 000
Mme NEDELEC Muriel	100 000	15 000
M. PHILIPPOUSSIS Georges-Luc	100 000	15 000
Mme TARDIF Patricia	100 000	15 000

### Article 13

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques à la division des affaires juridiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3° de présenter devant les juridictions administratives des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
Mme SADI Isabelle	100 000	15 000
M. SEYMOUR Christian	100 000	10 000

**Article 14**

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques à la division des affaires juridiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M. GUYTARD Laurent	70 000	10 000
Mme NESTAR Elodie	100 000	15 000

**Article 15**

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique DONOT, administratrice des finances publiques adjointe, chargée du Pôle Restitutions de Retenues à la Source de la DINR, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;
- 5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

**Article 16**

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie TRENDEL, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du Pôle Restitutions de Retenues à la Source, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de signer les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office dans la limite de 400 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 80 000 € ;
- 3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.



**Article 17**

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques du Pôle Restitutions de Retenues à la Source dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
Mme GHEZALI Nathalie	100 000	-
Mme DESMAZURE-DEGABRIEL Frédérique	100 000	-
M. MEUNIER Daniel	20 000	-
Mme QUEMERE Marie-Josée	20 000	-
Mme ROUTIER Jannick	100 000	-
Mme SALLE Catherine	100 000	-

**Article 18**

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques du Pôle Restitutions de Retenues à la Source dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M. BLAZIC Grégory	100 000	-
Mme CAUET Lyne	50 000	-
Mme LAURENT Jacqueline	5 000	-
Mme LOUAHAB Farida	5 000	-
Mme MARICOT Séverine	20 000	-
Mme RAJ Rita	5 000	-
Mme THIROT Martine	50 000	-

**Article 19**

Délégation de signature est donnée à M. Thibaud MANSON, inspecteur principal des finances publiques, chargé du service de remboursement de la TVA, à effet :

- 1° de prendre des décisions de remboursement lorsque le montant de la demande n'excède pas 400 000 euros pour les dossiers relatifs aux transports/péages et autres dossiers ;
- 2° de prendre des décisions de remboursement pour les ambassades, consulats et organismes internationaux lorsque le montant de la demande n'excède pas 400 000 euros ;
- 3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions pour l'ensemble des demandes de remboursement, quel qu'en soit le montant ;
- 4° de signer des mémoires adressés aux juridictions de première instance et notamment ceux dont le montant du remboursement demandé dans la requête est inférieur ou égal à 70 000 euros, sauf si M. Thibaud MANSON a signé les décisions contestées.

**Article 20**

Délégation de signature est donnée à M. Didier DAVID-BOUDET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service de remboursement de la TVA, à effet :

- 1° de prendre des décisions de remboursement lorsque le montant de la demande n'excède pas 400 000 euros pour les dossiers relatifs aux transports/péages et autres dossiers ;
- 2° de prendre des décisions de remboursement pour les ambassades, consulats et organismes internationaux lorsque le montant de la demande n'excède pas 400 000 euros ;
- 3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions pour l'ensemble des demandes de remboursement, quel qu'en soit le montant ;
- 4° de signer des mémoires adressés aux juridictions de première instance et notamment ceux dont le montant du remboursement demandé dans la requête est inférieur ou égal à 70 000 euros, sauf si M. Didier DAVID-BOUDET a signé les décisions contestées.

**Article 21**

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques du service de remboursement de la TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

- 1° de prendre des décisions de remboursement pour les dossiers relatifs aux transports/péages et autres dossiers, dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous ;
- 2° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions pour l'ensemble des demandes de remboursement, quel qu'en soit le montant.

Noms	Contentieux Montants en €	
	Transports / péages	Autres dossiers
Mme GRATTEPANACHE Joëlle	300 000	300 000
Mme MARC Catherine	300 000	300 000
Mme SAKHI Malika	300 000	300 000
Mme SCAMARONI Mylène	300 000	300 000
Mme TIRARD Sandrine	300 000	300 000

**Article 22**

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs principaux des finances publiques du service de remboursement de la TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° de prendre des décisions de remboursement pour les dossiers relatifs aux transports/péages et autres dossiers, dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions pour l'ensemble des demandes de remboursement, quel qu'en soit le montant.

Noms	Contentieux Montants en €	
	Transport/péages	Autres dossiers
M. DAULCLE Jean	100 000	90 000
Mme ETIENNE Nathalie	100 000	90 000
Mme VIENOT Pascale	100 000	90 000

**Article 23**

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques du service de remboursement de la TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous à l'effet de prendre des décisions de remboursement pour les dossiers relatifs aux transports/péages et autres dossiers, dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €	
	Transport/péages	Autres dossiers hors ambassades et OI
M. AMICHE-LECHANI Sofiane	100 000	90 000
Mme BESSOUT Catherine	100 000	15 000
Mme BIGANZOLI Elisabeth	15 000	2 000
Mme DAMBRINE Vanessa	100 000	90 000
M. DESIDE Jimmy	100 000	90 000
Mme EULALIE Elodie	100 000	90 000
Mme HEBERT Sylvie ( à compter du 01/04/2019)	100 000	90 000
Mme LOF Graziella	100 000	90 000
Mme LOUIS Dina	100 000	90 000
Mme MAUREL Véronique	100 000	15 000
Mme PASCO Laurence	100 000	90 000
Mme VERLHAC Sylvie	2 000	2 000

**Article 24**

Délégation de signature est donnée aux agents administratifs des finances publiques du service de remboursement de la TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à l'effet de prendre des décisions de remboursement pour les dossiers relatifs aux ambassades, consulats et organismes internationaux, dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €	
	Transport/péages	Autres dossiers
M. AURRAIE Charles	2 000	2 000
Mme BODHEE Zeenat	2 000	2 000
Mme DEFRAIRE-KALK Adeline	2 000	2 000
M. DESCHAMPS Jean-Michel	2 000	2 000
M. ESTUME Etzer	2 000	2 000
M. GALERIN Vianney	2 000	2 000
Mme KHON Marianne	2 000	2 000
Mme LE PICHON Laure	2 000	2 000
M. PARENT Jean-Baptiste	2 000	2 000
Mme ZIDANE Safia	2 000	2 000

**Article 25**

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques du service de remboursement de la TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous à l'effet de prendre des décisions de remboursement pour les ambassades, consulats et organismes internationaux dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux ambassades et OI Montants en €
M. GOSSET David	90 000

**Article 26**

Délégation de signature est donnée aux agents administratifs des finances publiques du service de remboursement de la TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous à l'effet de prendre des décisions de remboursement pour les ambassades, consulats et organismes internationaux dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux ambassades et OI Montants en €
M. GHETTEM Laurent	10 000
Mme GUILLEMER Sandrine	2 000

#### **Article 27**

Délégation de signature est donnée à M. Christophe DUBOIS, administrateur des finances publiques adjoint, chargé de la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service et de la mission directionnelle risques et audit, à effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

#### **Article 28**

Délégation de signature est donnée à Mme Fanny CARLIER, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service, à effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, dans la limite de 50 000 € ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 50 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;
- 4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

#### **Article 29**

Délégation de signature est donnée à Mme Claudie FOURNIER, inspectrice principale des finances publiques de la mission directionnelle risques et audit, à effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, dans la limite de 50 000 € ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 50 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;
- 4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

#### **Article 30**

Délégation de signature est donnée à M. Khémis LOUAFI, inspecteur principal des finances publiques de la mission directionnelle risques et audit, à effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, dans la limite de 50 000 € ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 50 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;
- 4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

### **Article 31**

Délégation de signature est donnée à M. Denis MORANDINI, inspecteur principal des finances publiques de la mission directionnelle risques et audit, à effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, dans la limite de 50 000 € ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 50 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;
- 4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

### **Article 32**

Délégation de signature est donnée à Mme Céline GALLET, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable du Pôle National de Soutien au Réseau, à effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, dans la limite de 50 000 € ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 50 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;
- 4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

### **Article 33**

L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'article 216 de l'annexe IV au code général des impôts, qui dispose : « *Le montant à prendre en compte pour déterminer si une décision entre dans les limites de la délégation dont bénéficie un agent (...), est celui sur lequel porte la demande de l'usager ou celui du dégrèvement s'agissant des décisions prises d'office.*

*En matière contentieuse, ce montant s'apprécie en distinguant les droits des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire.*

*En matière gracieuse, ce montant s'apprécie en faisant masse des droits et des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire » .*

**Article 34**

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE  
DES FINANCES PUBLIQUES,

AGNÈS ARCIER